



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Finances

Question écrite n° 48983

Texte de la question

M. Jean-Claude Bureau appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la mise en oeuvre d'une disposition de la loi no 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. En effet, au titre II : dispositions relatives aux interventions des collectivités territoriales en faveur des entreprises, l'article 21 dispose que « les commissions dues par les bénéficiaires de garanties d'emprunt accordées par les établissements de crédit peuvent être prises en charge, totalement ou partiellement, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat... ». A ce jour, cette disposition n'aurait pas dû être appliquée car le décret n'est pas paru. Néanmoins, des collectivités ont déjà conclu des conventions de prise en charge des commissions avec la SOFARIS : logiquement, elles devraient être déclarées illégales. Il lui demande quels sont les délais prévus pour la parution de ce décret.

Données clés

Auteur : [M. Bureau Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48983

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1019